



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil communal de Montanaire du 5 octobre 2026

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal N° 2026-11, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 189'400.00 ;
- de financer ces dépenses par la trésorerie courante.

Vote du préavis N° 2026-11 : Le préavis est accepté à la majorité.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*" La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Les listes de signatures doivent être déposées au greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 163, alinéa 3, signée par 15% du corps électoral de la commune, 10% dans les communes ayant un corps électoral de plus de 50'000 membres. Les prolongations de délais prévues à l'article 134 alinéa 2 et 3, s'appliquent par analogie (art. 164 al. 1 LEDP)".*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 5 octobre 2026

Pour le Conseil communal

Le Président

Frédéric Perrin



La Secrétaire

Marjorie Franzini